

# Guide d'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de Notre-Dame-du-Portage

Pour faciliter la tâche des propriétaires de Notre-Dame-du-Portage assujettis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) présente le premier chapitre de son Guide d'application de ce règlement municipal. L'intention du CCU est de traiter progressivement des différents aspects du règlement, en précisant son application dans le cadre particulier de Notre-Dame-du-Portage.

Essentiellement, le comité souhaite aider ses concitoyens à réussir le passage du cadre légal à l'obtention d'un permis PIIA, de telle sorte que chaque projet contribue à l'atteinte des objectifs que poursuit la municipalité : protéger le **patrimoine** et le **caractère de villégiature** de Notre-Dame-du-Portage, assurer une **intégration harmonieuse de l'architecture** dans le paysage, peu importe l'historique, l'usage et le style des bâtiments. En développant cet outil évolutif, le CCU espère faciliter l'élaboration des projets que les propriétaires ont à cœur de réaliser.

Ce guide n'a cependant pas valeur légale et en aucun cas, il ne remplace la réglementation en vigueur. En l'illustrant avec des exemples concrets, il donne aux propriétaires des balises fondées sur l'analyse des recommandations du CCU et des décisions du Conseil municipal de Notre-Dame-du-Portage. Il est le fruit de la réflexion des membres du CCU et de l'apport de différentes régions qui ont déjà publié des guides d'intervention. Il s'agit d'une initiative qui a été saluée par le Conseil municipal.



# Chapitre : Revêtements et couleurs des bâtiments

Dans le *Règlement sur les PIIA* de Notre-Dame-du-Portage, une des obligations est la suivante :

## 1.5 OBLIGATION DE L'APPROBATION D'UN PIIA

*En plus du respect des dispositions applicables des autres règlements d'urbanisme en vigueur, l'approbation au préalable d'un P.I.I.A constitue une condition à l'émission de tout permis ou certificat d'autorisation pour les travaux décrits ci- dessous :*

*(...)*

*5° Tous travaux de peinture ou changement de revêtement ayant pour effet de modifier la ou les **couleurs dominantes** ou le **type de matériau** actuel du bâtiment;*

Pour faciliter le choix de peinture et de revêtement, voici quelques recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, qui contribueraient à préserver **l'harmonie architecturale** et le **caractère de villégiature** de Notre-Dame-du-Portage, tout en assurant une heureuse cohabitation de tous les bâtiments, qu'ils soient patrimoniaux, modernes ou contemporains.



# REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

## Revêtement des murs

Il est préférable de ne choisir qu'un seul matériau pour couvrir les murs extérieurs d'une construction et que ce même matériau se retrouve sur tous les bâtiments (principal et complémentaires) d'une propriété, créant ainsi un ensemble bien assorti.

Au Québec, le bois est le matériau traditionnel par excellence et Notre-Dame-du-Portage ne fait pas exception à cet usage. Encore aujourd'hui, il est tout à fait indiqué de l'utiliser pour le revêtement extérieur et l'ornementation d'un bâtiment. Les propriétaires devront privilégier les essences indigènes, tels le cèdre blanc d'Amérique, le mélèze, l'épinette, le pin blanc, car elles sont propres à notre milieu et bien adaptées à notre climat.



## Revêtement des murs (suite)

Privilégier les parements en bois véritable est la meilleure option mais un revêtement de bois d'ingénierie de qualité, de type CanExel, est acceptable car son apparence se rapproche suffisamment du bois, sans l'égaliser toutefois.

À Notre-Dame-du-Portage, les planches de bois sont le plus souvent posées à l'horizontale, comme en témoigne l'architecture traditionnelle et moderne, mais les planches verticales emboutetées ou à couvre-joint sont aussi présentes et pertinentes.



## Revêtement des murs (suite)

Le lambris de bois peut être de différents styles (à clin, à feuillure ou à gorge, etc.) et largeurs (4, 6, 8 pouces).

Comme il est précisé dans la Fiche 5 - Les revêtements extérieurs et les couleurs du **Guide d'intervention en patrimoine bâti du Bas-Saint-Laurent**, « Il existe deux types de planches : à feuillure et à clin. Les planches à clin sont amincies dans la partie haute et se superposent. Les planches à feuillure (ou à gorge) sont encavées dans le haut et les planches sont « embouvetées l'une dans l'autre »<sup>1</sup>.

D'autres styles de profilés et finis (brossé, texturé) peuvent convenir. Il en est de même pour le bardeau disponible en quelques finis, largeurs et formes.



*Guide* d'intervention en patrimoine bâti  
B a s - S a i n t - L a u r e n t

**Note 1.** Dans le *Guide d'intervention en patrimoine bâti du Bas-Saint-Laurent*, deux illustrations permettent de distinguer les types de planches. Le document est disponible en ligne sur le site [mrcriviereduloup.ca](http://mrcriviereduloup.ca), sous l'onglet documentation.

Ne conviennent pas à une intégration réussie à l'architecture présente dans le territoire assujéti au *Règlement sur les PIIA*, certains matériaux naturels ou industrialisés :

- la maçonnerie de briques sauf pour les cheminées;
- la maçonnerie de pierres, sauf pour les solages, les cheminées et murs de soutènement;
- les papiers, enduits et dérivés imitant la brique, la pierre ou d'autres matériaux naturels;
- le crépi et le fibrociment, sauf pour le recouvrement des fondations en béton monolithe;
- l'aluminium, l'acier;
- le vinyle, le plastique.



## Revêtement des fondations

Si les fondations des maisons ancestrales sont souvent en maçonnerie de briques ou de pierre, les fondations des bâtiments sont généralement en béton coffré. Celles-ci peuvent être peinturées, recouvertes de panneaux de fibrociment, d'un crépi de ciment, d'un crépi acrylique ou bien, du même revêtement que les murs extérieurs. Dans ce dernier cas, il faut prévoir un espace de dégagement entre celui-ci et le sol. La distance recommandée peut varier selon le matériau utilisé.



Lorsque les fondations sont sur pieux vissés, celles-ci doivent être recouvertes, préférablement du même revêtement que les murs extérieurs, d'un treillis ou de planchettes en bois traité ou à tout le moins, d'un aménagement paysager approprié.

## Revêtement des planchers (extérieurs)

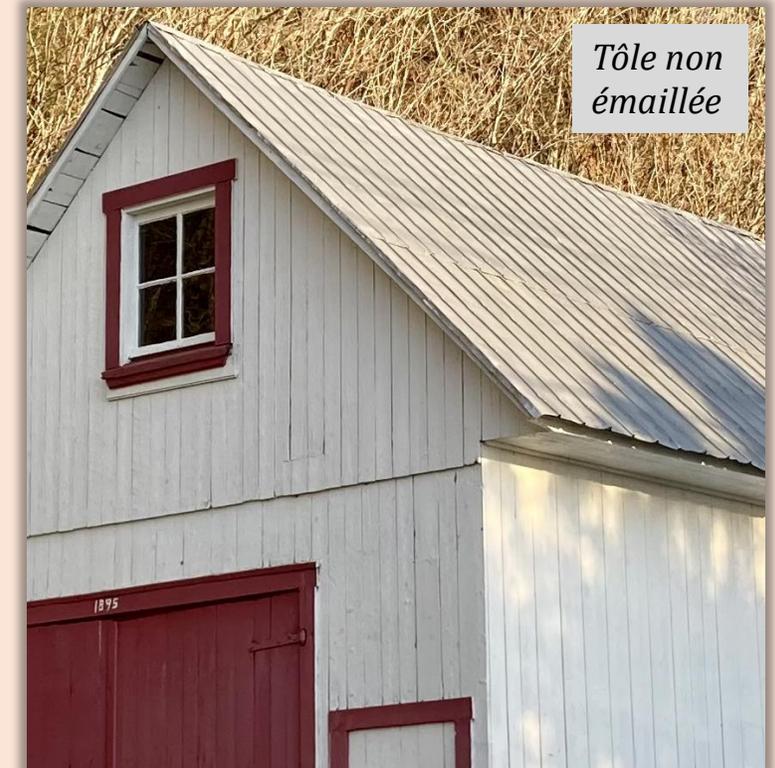
Obligatoirement pour les bâtiments d'intérêt patrimonial et de préférence pour tous les autres, les planchers des galeries, balcons, terrasses, vérandas ainsi que les marches et contremarches seront en bois traité, peint ou teint ou d'une essence naturellement résistante aux intempéries, comme le cèdre. Par contre, les planches en composite de couleur sobre sont jugées acceptables pour les bâtiments non patrimoniaux, lorsque celles-ci sont moins ou non visibles de l'espace public.



## Revêtement des toitures

Afin de respecter le caractère patrimonial de Notre-Dame-du-Portage, les revêtements traditionnels sont les plus appropriés pour les toits en pente. Le bardeau de cèdre et la tôle, maintenant en acier galvanisé, sont d'excellentes options. Le choix du profilé est important car il doit s'harmoniser avec les modèles utilisés dans le territoire assujéti au *Règlement sur les PIIA*.

Comme il est spécifié à l'article 9.1.2 du *Règlement de zonage*, est prohibée « *la tôle non émaillée, non prépeinte et précuite à l'usine, non anodisée ou traitée de toute autre façon équivalente* » (sauf quelques exceptions).



## Revêtement des toitures (suite)

Il est aussi possible d'utiliser le **bardeau d'asphalte** mais ne sont pas autorisées les toitures en ardoise, en argile ni en cuivre car elles ne sont pas représentatives de l'architecture de Notre-Dame-du-Portage.



Quant aux toits plats ou à très faible pente, divers recouvrements existent comme les membranes monocouches PVC (polyvinyle thermoplastique), TPO (polyoléfines thermoplastiques) ou EPDM (caoutchouc thermodurcissable), la membrane élastomère, la membrane d'asphalte et de gravier. Il appartient aux propriétaires de faire le choix le plus approprié.

Bien qu'il ne soit pas pertinent pour un bâtiment d'intérêt patrimonial, un toit vert ou végétalisé peut convenir, s'il s'intègre au cadre bâti et s'il respecte l'article 4.2 du *Règlement de construction*. Enfin, malgré qu'un toit plat soit moins visible qu'un toit en pente, son impact visuel sera quand même évalué lors d'une demande de permis en lien avec le *Règlement sur les PIIA*.

## COULEURS

Même si l'adage dit que « *des goûts et des couleurs, on ne discute pas* », à Notre-Dame-du-Portage, le choix des couleurs est un facteur important d'intégration et de cohérence du cadre bâti. Certains principes s'appliquent et certaines orientations prévalent. De manière générale, un bâtiment doit avoir un maximum de trois couleurs, en excluant celle du toit, et leur choix doit contribuer à la fois à l'harmonie du bâtiment et du voisinage. C'est la règle qui prévaut dans bien des guides d'intervention en patrimoine des municipalités régionales de comté (MRC).



## Couleur des murs et de l'ornementation

Le revêtement et l'ornementation devraient être peints ou teints d'une couleur opaque et sobre. Seule exception à cette règle, les essences qui, comme le cèdre blanc d'Amérique, offrent une protection et une durabilité supérieure à l'état naturel, et ceci conformément à l'article 3.1.9 du *Règlement de construction* de la municipalité.

Comme Notre-Dame-du-Portage est un lieu de villégiature, il est fortement recommandé d'utiliser des tons clairs et lumineux, des couleurs pâles et par le fait même, d'éviter les couleurs foncées et saturées, moins appropriées au cadre maritime et villageois de la municipalité.



## Couleur des murs et de l'ornementation (suite)

Le blanc est la couleur plus répandue sur la route du Fleuve, particulièrement pour les maisons et dépendances traditionnelles et elle est d'emblée autorisée. Avec le blanc, on ne se trompe pas. Lorsque les murs sont d'une autre couleur, le blanc est une bonne option pour le contour des portes et des fenêtres, la balustrade d'une galerie, etc.



Une 2<sup>e</sup> couleur démarquera les murs des autres éléments architecturaux et les mettra en valeur et s'il y a lieu, une 3<sup>e</sup> et dernière couleur attirera le regard sur certains détails ou personnalisera un élément signature (ex. porte d'entrée). Celles-ci peuvent être plus saturées si un effet contrasté est recherché mais une déclinaison de tons d'une même couleur peut très bien convenir.



## Couleur de la toiture

Une autre couleur peut être utilisée pour la toiture afin d'établir un contraste avec le revêtement mural mais celle-ci devrait être sobre.



Comme le blanc pour les murs, le noir est certainement la couleur dominante des toitures à Notre-Dame-du-Portage mais tous les tons de gris sont appropriés, d'autant que traditionnellement les toits en tôle étaient d'un gris aluminium. Il est possible d'opter pour une toiture de couleur en s'inspirant de l'architecture traditionnelle et de l'environnement, l'important est qu'elle s'agence avec le style architectural du bâtiment et le voisinage.

## Harmonie entre les couleurs

L'harmonie de la palette des couleurs est fondamentale, que le choix soit basé sur le contraste ou la complémentarité entre elles.



## Conclusion

Ces orientations données par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité s'appliquent à tous les bâtiments assujettis au ***Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)***, des plus anciens aux plus récents, mais une attention particulière sera apportée au respect des caractéristiques architecturales de bâtiments d'intérêt patrimonial. Si certaines alternatives sont valables pour des constructions récentes, elles ne sont pas appropriées pour assurer la pérennité et l'authenticité du patrimoine de Notre-Dame-du-Portage.

En tout temps, en tout lieu, la sobriété et la simplicité sont de mise pour protéger le caractère de villégiature et le cachet villageois de la route du Fleuve. L'architecture traditionnelle doit être une inspiration pour l'intégration d'une architecture contemporaine qui contribue à l'harmonisation de la route du Fleuve.



Enfin, soucieuse de la qualité de son environnement, la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage encourage ses concitoyens et concitoyennes à tenir compte de l'impact écologique des différentes options qui s'offrent à eux lorsqu'ils sélectionnent les revêtements extérieurs et les couleurs des bâtiments soumis à l'application du *Règlement sur les PIIA*.

***Février 2025***